PRODAF
Syndicat des professionnels de l'animal familier

N° 17 #NOVEMBRE 2020

PRODAF & VOUS

la lettre des professionnels de l'animal familier

L'EDITO

Cher-e-s adhérent-e-s,

Nous voici de nouveau confronté à un état d'urgence sanitaire impactant l'activité économique de notre pays.

Comme lors du premier confinement, les animaleries ont été autorisées à rester ouvertes, en respectant strictement toutes les mesures sanitaires en vigueur. Je remercie dores et déjà tous les acteurs des animaleries indépendantes et des animaleries d'enseigne, pour leur exemplarité.

Malgré ce nouveau confinement, le **PRODAF** poursuit ses travaux dans le cadre du plan d'actions présenté lors de l'Assemblée générale du 30 septembre, que vous trouverez présenté en page 2.

L'année qui vient est également celle du renouvellement des dossiers de représentativité patronale.

Je ne peux que vous redire à ce propos qu'il est important pour toute la filière de l'animal familier, et en particulier pour le secteur de la vente en animalerie qui subit depuis plusieurs semaines des attaques répétées, que vous soyez le plus nombreux possible à nos côtés.

Restant à votre écoute,

Bien cordialement,

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

* 1er décembre : Soirée des **Graines d'Or** en ligne

* 17 décembre : **Rencontre Scientifique de l'ANSES** en ligne

VIE DU SYNDICAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

L'Assemblée générale annuelle du PRODAF, initialement prévue le 26 mars, s'est tenue le 30 septembre au Pavillon du Lac des Buttes Chaumont à Paris, dans le respect des meures sanitaires en vigueur. Toutes les catégories d'adhérents y étaient représentées, dans une atmosphère d'échanges chaleureux et constructifs. Le Président René MICHAU a remercié tous ces participants pour leur présence dans ce contexte particulier, et salué en particulier notre partenaire KLESIA.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes 2019 du Syndicat, positifs pour la deuxième année consécutive et certifiés par notre commissaire aux comptes ; et le maintien des barèmes de cotisation pour 2021, avec toutefois l'introduction d'un nouveau montant intermédiaire pour les industriels et les fabricants.

Chaque responsable de commission a présenté les travaux réalisés depuis la précédente Assemblée, et exposé les projets en cours :

› **Communication** : mise à jour de la plaquette de présentation du Syndicat ; nouvelle charte d'engagement qualité pour les animaleries ;

› **Formation** : nouveau dépôt du CQPVA au RNCP ;

› **Vivant Non Domestique** : maintien du lien avec le Ministère de la Transition Ecologique, dans l'attente d'un décret d'application de l'arrêté du 8 octobre 2018 ;

› **Carnivores Domestiques** : défense de l'activité des élevages canins, pour qui les normes ICPE édictées en 2018 avaient entraîné de lourds investissements, et qui est de nouveau menacée par la proposition de Loi n° 3265 ;

› **Ethique et Traçabilité** : poursuite de la participation aux réunions du Comité d'Experts du CNOPSAV (Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) ;

› **Hygiène et Soins** : veille sur les suites du Décret du 14 octobre 2019 relatif à l'interdiction de vendre en libre service, à des utilisateurs non professionnels, certains produits biocides.

Pour terminer René MICHAU a présenté le plan d'actions 2020-2021, organisé autour de 4 axes :

1) Le regroupement des branches professionnelles avec trois options : rester dans la branche Artisanat, se rapprocher de la Fédération Jardineries et Animaleries de France, ou créer une « super branche » regroupant tous les secteurs de l'animal familier ;
2) Des travaux sur le Bien-être de l'animal de compagnie avec les autres acteurs de la filière : Société Centrale Canine, Fédération Française des Toiletteurs animaliers, Associations de Protection Animale ;
3) Une étude approfondie, quantitative et qualitative, du secteur de l'animalerie en France ;
4) Un travail encore plus étroit avec les Ministères.

Enfin conformément aux statuts du Syndicat, un tiers des membres du Conseil, sortant rééligibles, ont été reconduits dans leur mandat. La composition du Conseil reste donc inchangée, mais le Bureau accueille comme huitième membre Olivier DOMINIKOWSKI, responsable de la commission Ethique et Traçabilité.

RÉUNIONS INTERPROFESSIONNELLES SUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL

La première réunion interprofessions sur le thème du Bien-être de l'animal de compagnie s'est tenue au **PRODAF** le 11 septembre dernier. Il a été rappelé en préambule les grandes lignes du projet de Loi pour lutter contre les abandons et la maltraitance animale, déposé à la fin du mois de juillet.

Le but de la réunion étant de trouver quoi faire ensemble et comment, pour lutter contre les abandons et la maltraitance, tout en préservant l'élevage et la vente en animalerie, les échanges ont été nourris et respectueux. Concernant la maltraitance, le **PRODAF** a rappelé son travail sur le Guide de Bonnes Pratiques pour les animaleries et la Société Centrale Canine le travail en cours sur le Guide de Bonnes Pratiques de l'Elevage canin.

Concernant les abandons, il a été redit que les animaux abandonnés ne peuvent provenir des ventes en animalerie, malgré les arguments mis en avant par certains « d'animal objet » et « d'achat coup de coeur ». Tous les participants ont été d'accord pour dire que lors d'un achat ou une adoption, une information suffisante doit être donnée à l'acquéreur, et que l'animal doit être adapté au mode de vie de son futur propriétaire et à son environnement. L'interdiction de la vente d'animaux sur les sites généralistes en ligne a fait également consensus.

René MICHAU a soumis à la réflexion des participants l'idée d'un label de qualité commun aux éleveurs, aux animaleries et aux transporteurs ; et la proposition d'ouvrir dans les animaleries ne vendant pas de chats et de chiens, un espace pour la présentation en vidéo d'animaux à adopter.

LA POSITION DU PRODAF SUR LA LIMITATION DES ÉLEVAGES

Outre le fait de vouloir interdire aux animaleries la vente de chiens et de chats, l'article 6 du projet de loi contre les abandons et la maltraitance des animaux de compagnie précise également que les élevages de chiens ou de chats ne devront pas dépasser 20 reproducteurs.

La Loi issue de la rubrique n° 2120 de la nomenclature ICPE, introduite par le Ministère de la Transition Ecologique, à effet au 1er janvier 2019, a contraint bon nombre d'éleveurs à emprunter ou à financer sur leurs fonds propres le projet modificatif de la nomenclature des ICPE. Cette mise aux normes a eu en effet des incidences foncières et structurelles touchant aux parcs de plein air, aux bâtiments d'activités qu'il a fallu dans tous les cas modifier, réhabiliter ou construire.

Pour rappel cette modification des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) porte sur les 3 catégories suivantes : élevages de 1 à 100 chiens, soumis au régime de la déclaration : bâtiment d'activité et maternité obligatoire ; élevages de 151 à 200 chiens, soumis au régime de l'enregistrement : installations classées, dispositions constructives et aménagements extérieurs ; élevages de 250 chiens et plus, soumis au régime de l'autorisation : bureau d'étude imposé, contraintes de surfaces minimales extérieures, clôtures, prévention pollution, dispositions constructives, moyens de lutte incendies, rejet des effluents.

Ces 2 dernières classifications donnent une idée des structures existantes d'élevages canins qui se positionnent au-delà des 20 reproducteurs. Ces établissements classés en « Enregistrement » et en « Autorisation » sont des entreprises professionnelles comptant entre 2 et 10 salariés. Ces entreprises ont pour la plupart emprunté financièrement pour répondre aux nouvelles mesures, sachant qu'elles contribueraient aussi à professionnaliser leur activité, et faisant en sorte de pérenniser leur entreprise sur un long terme. La limitation à 20 reproducteurs entraînerait pour ces éleveurs un préjudice économique certain.

ACTUALITÉ SOCIALE

ACTIVITÉ PARTIELLE

› Dispositif exceptionnel de chômage partiel : le dispositif est prolongé avec des modifications au 1er novembre, concernant la prise en charge par l'Etat. Les entreprises peuvent en bénéficier si elles rentrent dans l'un ou l'autre des trois cas de figure suivants : entreprises fermées administrativement ; entreprises subissant une baisse d'activité ou des problèmes d'approvisionnement ; entreprises ne pouvant assurer la protection sanitaire de ses salariés.

Ce dispositif permet au salarié de toucher 85 % de son salaire net, cette indemnité versée par l'employeur ne pouvant être inférieure au SMIC. L'employeur reçoit de l'Etat en contrepartie une allocation de 85 % du montant de l'indemnité versée ; la prise en charge à 100 % est réservée aux entreprises directement impactées par la crise sanitaire, ou aux entreprises faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires.

La demande d'activité partielle se fait sur le site dédié :
https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

› Activité partielle de longue durée (APLD) :
Inscrite dans le Plan de relance du gouvernement, l'APLD s'adresse aux entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité. Elle consiste à diminuer l'horaire de travail des salariés, après signature d'un accord collectif. Elle peut être mise en place dans la limite de 24 mois consécutifs ou non, sur une durée totale de 36 mois, jusqu'au 30 juin 2022.

La diminution de temps de travail ne peut excéder 40 %. Le salarié perçoit une indemnité correspondant à 85 % de son salaire net ; l'employeur reçoit une allocation pouvant aller jusqu'à 80 % de l'indemnité versée au salarié.
L'entreprise doit s'engager en contrepartie à mettre en oeuvre des actions de maintien de l'emploi et de formation professionnelle.

Un projet d'accord sur l'APLD est en discussion dans notre branche. Nous vous tiendrons informés de l'avancée de cet accord.

Plus d'informations :
https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld
Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 :
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=IhV8YBj8ff6F2ICX931-zSL

ACCORD PRO A

L'arrêté du 6 novembre 2020 a étendu l'accord signé par les partenaires sociaux le 11 mars 2020 sur la promotion ou conversion par alternance Pro A dans la Branche.
Pour rappel, le dispositif Pro A créé par la loi du 5 septembre 2018, a pour but de permettre aux salariés, en particulier ceux disposant d'une qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies, de favoriser leur évolution professionnelle et leur maintien dans l'emploi. Pour l'employeur, il répond au besoin de prévenir les conséquences des mutations technologiques et économiques, et de permettre au salarié l'accès à une activité conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en formation continue.
La reconversion ou la promotion par alternance s'adresse aux salariés en CDI, en CUI ou en activité partielle.
Le dispositif Pro A a été renforcé dans le plan de relance de l'activité lancé en septembre par le gouvernement pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Plus d'information sur la Pro A : *https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a*

TOUJOURS À VOS CÔTÉS

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, KLESIA et les partenaires sociaux, ont mis en place l'exonération du versement des cotisations employeurs et salariés au régime conventionnel de frais de santé, pour le 2e trimestre 2020.

De plus, la fédération AGIRC-ARRCO a mis en place un fonds d'aide exceptionnel d'un montant de 200 M€ d'urgence avec le versement d'une aide maximale de 1 500 € à destination des salariés y compris les dirigeants salariés en difficulté du fait de la crise sanitaire jusqu'au 31/12/2020.

Pour en savoir plus, contactez-nous au 09 69 39 00 54
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00
(numéro non surtaxé)

OFFRIR UNE BONNE COUVERTURE SANTÉ À VOS SALARIÉS ET À LEUR FAMILLE, EN CE MOMENT, C'EST IMPORTANT

Renforcer leurs garanties, c'est une démarche de Santé et de qualité de vie au travail qui a des effets sur les performances de votre entreprise et la fidélisation de vos employés.

Des options sont disponibles pour améliorer le remboursement des frais de soins de vos salariés :

Optique
verres, montures, lentilles, chirurgie...

Hospitalisation
honoraires, chirurgie, chambre particulière...

Médecines douces
ostéopathie, acupuncture, nutrition...

Dentaire
prothèses, orthodontie, implants...

➜ Vous êtes intéressé(e) par **un bilan personnalisé, gratuit** et **sans engagement ?**

Découvrez notre offre sur klesia.fr

ANN.809/20

ADHÉRENTS

NOUVEAUX ADHÉRENTS

L'élevage du Palais des Papes : expérience et qualité

Établissement classé par la préfecture du Vaucluse, l'Elevage du Palais des Papes est implanté sur un terrain de 3,5 hectares sur la commune d'Avignon ; il est homologué pour une capacité de 250 chiens et chats adultes. Les installations ont été conçues et construites avec rationalité, mais surtout avec la préoccupation permanente du confort des animaux vivant à l'année sur le site. Les chenils ouvrent sur des espaces verts et les boxes sont orientés de façon à ce que les chiens soient isolés les uns des autres. Et toutes les obligations sanitaires y sont bien évidemment remplies.

Depuis 1984, on n'y élève que des chiens LOF (bergers belges Malinois et Tervueren, berger blanc suisses, épagneul breton, bichon frisé, cavalier King Charles, golden retriever) et des chats LOOF (maïne coon, sacrés de Birmanie). L'établissement comprend également des pensions canine et féline, un salon de toilettage, un point de vente aliments et accessoires, conçus et gérés selon les mêmes principes de rationalité et de confort : boxes climatisés et chauffés, parcs de détentes pour les chiens, accès sur des volières extérieures pour les chats.

L'établissement fonctionne avec quatre salariés qualifiés ; afin d'assurer la transmission des savoirs et bonnes pratiques en élevage, il accueille régulièrement des stagiaires en Bac Pro Elevage canin et félin et propose des formations au permis canin.

En conclusion, « La taille de l'élevage et le fait d'élever plusieurs races, affirme son propriétaire Serge Laugier, ne sont en aucun cas synonymes de manque de qualité. Il peut y avoir des bons et des mauvais élevages de toutes les tailles, tout est une affaire de bonnes pratiques et d'un souci permanent d'excellence et de qualité.»

LES ADMINISTRATEURS

- **René MICHAU** - Président
- **Frédéric AMBLARD** - Président Adjoint
- **Diego MIGNOT** - Trésorier

Vice-Présidente :
- **Nathalie RIBOT**

Vice-Présidents :
- **Karim DAOUES**
- **Olivier DOMINIKOWSKI**
- **Robert TENA**
- **Jan WEJBRANDT**

LE SECRETARIAT

- **Sylvie RENON** - Assistante de direction

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933

WWW.PRODAF.ORG